

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2025.090** Séance du **VINGT CINQ AOÛT DEUX MILLE VINGT-CINQ**  
Date de la convocation : Mardi 19 août 2025  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES-CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, PAILLASSON, RICHARD

8 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Maurice BERTRAND à Pascale PELLIER, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Pier-Luigi BARBERIS à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Marc ROGUET à Fabienne PICHAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°15 : Sols souples / Carrelages / Faïences – Avenant n°3**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°14 « Sols souples / Carrelages / Faïences » à l'entreprise SAS VISION CONSTRUCTION pour un montant de 363 734,20 € HT, soit 436 481,04 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°14 « Sols souples / Carrelages / Faïences », notifié le 28 novembre 2023 à l'entreprise SAS VISION CONSTRUCTION ;

**N° 2025.090**

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 15-001 et 15-002 par le maître d'œuvre :

- FTM 15-001 : Il y a un doublon avec le lot n°20 « Equipement de cuisine » concernant le quantitatif dans la cuisine. Cette FTM entraine une moins-value de - 5 150,00 € HT, soit - 6180,00 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 15-002 : Il est ajouté la pose des caniveaux, supprimée dans la FTM 15-001. Il y a également un complément de muret bétons pour assurer l'étanchéité dans la cuisine. Cette FTM entraine une plus-value de 5 590,00 € HT, soit 6 708,00 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que l'avenant n°3 entraine, au total, une plus-value de 440,00 € HT, soit 528,00 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 363 734,20 € HT, soit 436 481,04 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, et 3 entraînent une plus-value de 440,00 € HT, soit de 0,12 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 364 174,20 € HT, soit 437 009,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** l'avenant n°3 opérant les modifications précitées,

**ARTICLE 2 :** **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 28 août 2025  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/08/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.